



**LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES
CENTRE PENITENTIAIRE DE BOURG EN BRESSE**



**CENTRE PÉNITENTIAIRE
DE BOURG-EN-BRESSE
20, chemin de la Providence
BP 90321**

01 011 BOURG EN BRESSE

TEL : 04 26 16 10 00

L'accueil des familles est un lieu d'accompagnement et de conseils pour les familles avant les rendez-vous parloirs.



Les équipes GEPISA et l'ACAFAD sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous proposer des moments d'échanges à vous et vos enfants !

DEMANDE DE PERMIS DE VISITE

Documents à fournir :

- 2 photos d'identité récentes
- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport
- Photocopie du livret de famille.
- Un certificat de vie maritale ou de concubinage.
- Un justificatif de domicile.
- Une demande manuscrite motivée (expliquant le lien de parenté).
- Un numéro de téléphone (portable ou fixe)
- Une enveloppe timbrée à votre adresse.
- Une autorisation Parentale pour les mineurs avec photocopie des cartes d'identité des tuteurs légaux et en précisant le nom de des adultes susceptibles d'accompagner le mineur

Les documents à fournir pour le permis de visite sont à envoyer :

- Pour une personne prévenue (en attente de jugement ou en appel) :
La demande doit être envoyée au tribunal concerné.
- Pour une personne condamnée (le procès a déjà eu lieu) :
La demande doit être envoyée au centre pénitentiaire :

A l'attention du chef d'établissement

Service des permis de visite

Centre Pénitentiaire de Bourg-en-Bresse

20 chemin de la providence

01000 Bourg-en-Bresse

LES PARLOIRS

Dès réception du permis de visite, vous pourrez prendre vos rendez-vous parloirs.

Les visites aux personnes détenues ont lieu du **mercredi au dimanche**.

Les rendez-vous se prennent au moins **48h avant le jour de visite souhaité et avec une**

réservation de 3 semaines maximum à l'avance (par téléphone, à la borne située à l'accueil des familles ou par internet).

Les familles doivent se présenter à l'accueil des familles, **au moins 40 minutes avant l'heure** du parloir.

Attention : en cas de retard, l'accès à l'établissement vous sera refusé.

Durée d'une visite au parloir : **45 minutes** avec la possibilité de cumuler deux créneaux consécutifs (attention : cela sera comptabilisé comme deux parloirs)

Vous devez impérativement vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que du livret de famille pour les enfants. (Pièce autorisée **ANNEXE...**)

Dans le cas où vous seriez porteur d'une prothèse, celle-ci aura pour effet de déclencher une alerte au moment de votre passage sous le portique de contrôle. Afin de vous éviter le désagrément d'un refoulement, il est nécessaire, dans ce cas de **transmettre un certificat médical de moins de 3 mois.**

En l'absence de justificatif d'identité ou de certificat non conforme, l'accès à l'établissement vous sera refusé.

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

Le premier rendez-vous parloir se fait obligatoirement par téléphone

Pour la prise de rendez-vous, vous avez 3 moyens à votre disposition :

- En **ligne** en vous rendant sur le site **www.penitentiaire.justice.fr** (**ANNEXE 7**)
- Une **borne** située à l'espace d'accueil des familles, ou dans un autre centre pénitentiaire. (**ANNEXE 6**)
A l'aide d'une carte (dont vous ferez la demande au surveillant navette lors de votre premier rendez-vous), vous pourrez prendre des rendez-vous directement à la borne. L'agent **GEPSA** ou un bénévole de l'ACAFAD vous guidera pour l'utilisation de la borne.
- Le **téléphone** en appelant le **n° vert 0800 025 800** (appel gratuit depuis un poste fixe)
Liste des créneaux :
 - les mardi et jeudi de 10h15 à 13h
 - le mercredi de 9h à 13h
 - le vendredi de 10h30 à 13h.

PROCEDURE POUR LES PARLOIRS

Lors des rendez-vous au parloir, chaque visiteur doit se présenter avec :

- **Une pièce d'identité** en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour). Le visiteur la remettra en entrant dans l'établissement et la récupérera en sortant
- Pour un enfant mineur de moins de 13 ans ne possédant pas de carte d'identité, vous devez présenter impérativement **le livret de famille** sur lequel il est inscrit.
- A partir de 13 ans, **la carte d'identité** est obligatoire pour l'accès aux parloirs.

Nombre de parloirs autorisés :

- Condamnés : 2 parloirs par semaine
- Prévenus : 3 parloirs par semaine
- Détenus quartier disciplinaire : 1 parloir par semaine

Nombre de visiteurs autorisés par parloir :

3 personnes maximum (adultes et enfants confondus). Il est possible d'ajouter **jusqu'à 2 enfants de moins de 2 ans, avec l'accord du chef d'établissement.**

Les visiteurs mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure, titulaire d'un permis de visite et être munis d'une autorisation parentale dans le cas si le détenu n'est pas le père du mineur.

Dépôt de sac de linge :

Avant l'obtention du permis de visite, vous avez la possibilité de déposer un sac de linge,

1 fois par semaine, voir la liste du linge autorisé ainsi que les horaires de dépôt de linge.

(ANNEXE 3) - HORAIRES DEPOT SAC DE LINGE ARRIVANT.

Pour les personnes ayant un permis de visite, il vous est autorisé de déposer 1 fois par semaine 1 sac de linge, voir **(ANNEXE 1)**- LISTE DE LINGE.

Personne à mobilité réduite :

Il existe des locaux aménagés pour les personnes à mobilité réduite qui pourront être mis à disposition lors du rendez-vous.

Des casiers sont mis à disposition par les agents d'accueil GEPSA afin d'y déposer des effets personnels non admis par l'établissement. (Clé de voiture, portable...)

Entrée au parloir :

Les visiteurs passeront sous un portique de détection de métaux :

- Les personnes ayant des prothèses médicales doivent en informer le personnel de l'Administration pénitentiaire et présenter un certificat médical de moins de 3 mois.
- Les visiteurs doivent éviter de porter des accessoires métalliques : bijoux, boucles en métal (chaussure, ceinture), montre...

Refus de parloir dans les cas suivants :

- Personne sans permis de visite
- Personne sans pièce d'identité
- Personne n'ayant pas pris de rendez-vous parloir
- Personne qui enfreint les règles de sécurité de l'établissement

Le non-respect des consignes peut entraîner une suspension ou un retrait de permis de visite. Toute introduction d'objets interdits sera signalée aux autorités judiciaires et sera passible de poursuites.

L'Association ACAFAD - Association culturelle accueil des familles et amis de détenus

Les bénévoles sont là pour vous accueillir, vous informer et vous apporter une écoute attentive, respectueuse et confidentielle. Elles vous accompagnent dans vos démarches de permis de visite. Les accueillants mettent à disposition des sacs conforme à la réglementation au prix de **2,50 €**.

Pour plus d'information contacter le **07.71.62.10.67**

HORAIRES PARLOIRS

POUR LA MAISON D'ARRET :

Horaires du matin :

	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	<u>ETRE PRESENT 40 MIN AVANT</u>
<u>1ER TOUR</u>				08H30 à 9h15	<u>7H50</u>
<u>2EME TOUR</u>		09H10 à 09h55	09H10 à 09h55	09H10 à 09h55	<u>8H30</u>
<u>2ème TOUR</u>		09H50 à 10H35	09H50 à 10H35	09H50 à 10H35	<u>9H10</u>
<u>4EME TOUR</u>		10H30 à 11H15	10H30 à 11H15	10H30 à 11H15	<u>9H50</u>

Horaires de l'après-midi :

	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	<u>ETRE PRESENT 40 MIN AVANT</u>
<u>1EME TOUR</u>	14H10 à 14h55	14H10 à 14h55	14H10 à 14h55		<u>13H30</u>
<u>2EME TOUR</u>	14H50 à 15h35	14H50 à 15h35	14H50 à 15h35		<u>14H10</u>
<u>3EME TOUR</u>	15H30 à 16h15	15H30 à 16h15	15H30 à 16h15		<u>14H50</u>
<u>4EME TOUR</u>	16H10 à 16h55	16H10 à 16h55	16H10 à 16h55		<u>15H30</u>

POUR LE CENTRE DE DETENTION :

Horaires du matin :

	MERCREDI	SAMEDI	DIMANCHE	<u>ETRE PRESENT 40 MIN AVANT</u>
<u>1ER TOUR</u>	09H10 à 09h55		09H10 à 09h55	<u>8H30</u>
<u>2EME TOUR</u>	09H50 à 10H35		09H50 à 10H35	<u>9H10</u>
<u>3EME TOUR</u>	10H30 à 11H15		10H30 à 11H15	<u>9H50</u>

Horaires de l'après-midi :

	MERCREDI	SAMEDI	DIMANCHE	<u>ETRE PRESENT 40 MIN AVANT</u>
<u>1ER TOUR</u>		13H30 à 14h15	13H30 à 14h15	<u>12H50</u>
<u>2EME TOUR</u>		14H10 à 14h55	14H10 à 14h55	<u>13H30</u>
<u>3EME TOUR</u>		14H50 à 15h35	14H50 à 15h35	<u>14H10</u>
<u>4EME TOUR</u>		15H30 à 16h15	15H30 à 16h15	<u>14H50</u>
<u>5EME TOUR</u>		16H10 à 16h55		<u>15H30</u>



RAPPEL : Présentez-vous **40 minutes avant l'heure du parloir** afin de procéder au contrôle des identités.

Tout retard entraîne l'annulation du parloir.

Toute annulation ou modification de rendez-vous se fait via **les bornes ou internet, 72h avant le parloir.**

HORAIRE OUVERTURE ACCUEIL FAMILLES

DU MERCREDI AU SAMEDI 8H00 – 11H50 et de 13H00 – 17H30

LE DIMANCHE 8H00 – 11H50 et de 13H00 – 16H50

Lorsque des bénévoles de l'ACAFAD sont présents, l'accueil reste ouvert à midi.

Fermé les lundis et mardis et les jours fériés.

GARDE D'ENFANTS - ANIMATIONS

Durant les temps de parloirs du **mercredi**, la garde peut être assurée par **un agent GEPSA** pour les enfants de 3 à 12 ans.

Des activités pourront leur être proposées.

Pour toute demande de garde d'enfants, les documents suivants vous seront demandés :

- Une pièce d'identité
- Un livret de famille de l'enfant accompagné de l'autorisation parentale

Une lettre d'acceptation de la prestation garde d'enfants de plus de 3 ans vous sera remise pour signature.

Avant l'accès au parloir, les enfants restent sous l'entière responsabilité du parent.

Avant le parloir :

Dans le local d'accueil des familles des activités pour patienter sont proposées aux enfants. Durant cette période, l'enfant reste sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur, qui assure sa surveillance.

Certains équipements, tels que : table à langer, lit bébé, chauffe-biberons, micro-ondes etc. sont mis à votre disposition dans le local d'accueil des familles.

Pendant le parloir :

Pour les enfants en bas âge, vous pouvez entrer au parloir avec certains articles de nurserie qui doivent être mis sous emballage plastique transparent : couches, biberon préparé ou petite bouteille d'eau capsulée, lingettes bébés, doudou, tétine...



L'ACAFAD offre la possibilité de prêt de jeux, livres, coloriages pendant le parloir.

GEPSA propose un planning mensuel des activités qui est affiché à l'accueil des familles

ENVOYER DE L'ARGENT

Toute personne détenue possède un compte nominatif. Ce compte lui permet par exemple de « cantiner » (acheter des produits en cantine), de se constituer un pécule de sortie, ou de respecter son obligation éventuelle d'indemnisation des victimes.

Ce compte est géré par le service comptabilité de l'établissement pénitentiaire (Régisseur des comptes nominatifs). Les sommes versées sont affectées au pécule disponible pour la personne détenue selon des règles définies au Code de la Procédure Pénale.

APPROVISIONNER LE COMPTE

Le compte nominatif peut être alimenté :

Par les sommes gagnées par la personne détenue au sein de l'établissement (par exemple en travaillant aux ateliers ou au service général)

- Par des virements effectués de l'extérieur

ENVOYER DES VIREMENTS

Les espèces, les chéquiers ou les cartes bancaires sont **INTERDITS** en détention.

[A compter du mois d'avril 2023, en application de l'article D422 du code de procédure pénale, vous devrez être titulaire d'un permis de visite pour envoyer de l'argent à un détenu.](#)

Avant d'obtenir le permis de visite, **un premier virement** est autorisé.

Les virements suivants seront possibles **uniquement après obtention du permis de visite.**

Pour information, le permis de visite n'oblige pas son titulaire à se rendre au parloir famille.

Par virement bancaire (voir ANNEXE 2)

Au guichet de la banque ou par Internet

Remplir l'ordre de virement en renseignant les trois zones :

Bénéficiaire : nom, prénom et n° écrou de la personne détenue

RIB : celui de la régie des comptes nominatifs de l'établissement (voir ci-dessus)

Zone « facultative ou libre » ou “motif du virement” (31 caractères) : indiquer le numéro d'écrou (espace), le nom (espace) et le prénom de la personne détenue (doit être obligatoirement renseigné dans cet ordre)

Informations complémentaires

Si les informations sont incomplètes, erronées ou illisibles, le virement sera rejeté et renvoyé à l'expéditeur

Si le détenu est prochainement libéré ou transféré, il est préférable d'éviter d'effectuer un virement

Si le détenu n'est pas autorisé à percevoir de l'argent (pas d'autorisation du juge chargé du dossier ou du chef d'établissement), l'administration pénitentiaire rejettera le virement.

Il faut compter environ **2 à 5 jours** entre l'ordre de virement et le versement de l'argent sur le compte nominatif du détenu.

Si vous envisagez d'effectuer un virement depuis un compte étranger, vous devrez tout d'abord prendre contact avec le service de la “régie des comptes nominatifs” de l'établissement.

CONTACTER UNE PERSONNE DETENU

Il est impossible de téléphoner à une personne incarcérée, mais elle peut appeler sous certaines conditions.

Contenu du courrier autorisé

Des timbres (maximum 10)

Des enveloppes, du papier à lettre

Des photographies de ma famille

Tout document relatif à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale

Contenu du courrier interdit

Pas de photos d'identité

Pas d'argent (chèques, espèces, ...)

Ecrire à une personne détenue à l'adresse de l'établissement :

Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse

20, Chemin de la providence

BP 90321

01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

Préciser sur l'enveloppe le nom, prénom de la personne détenue, son numéro d'écrou et de cellule

Colis

Aucun colis ne peut être remis à une personne détenue, sauf à l'occasion des fêtes de fin d'année pour lui faire parvenir des denrées. Une note d'information sera affichée dans le local accueil famille à cette période.

ANNEXE 1

NOTE D'INFORMATION : SACS DE LINGE ARRIVANTS / PARLOIRS

MODALITES DE REMISE DES OBJETS
<p>Chaque détenu peut recevoir un seul sac de linge par semaine (type sac supermarché fermé / sac de courses en plastique ; les sacs poubelles, sac à dos, valises ou sac de voyage sont interdits). En dehors des parloirs, il n'est pas autorisé à donner un sac de linge si le détenu a déjà un permis de visite.</p> <p>Les objets sont remis aux membres du personnel qui les remettent à la personne détenue après avoir procédé aux contrôles de sécurité habituels. La remise des documents liés à la vie familiale ou l'exercice de l'autorité parentale de la personne détenue ainsi que les dessins et écrits réalisés par les enfants de la personne détenue peuvent faire l'objet d'une remise directe durant la visite. La remise directe implique cependant un contrôle préalable par les agents pénitentiaires, notamment pour vérifier la nature des documents remis. Les objets interdits sont retournés immédiatement à la famille.</p>
1 FOIS PAR SEMAINE
<ul style="list-style-type: none"> • 5 tee-shirts ou débardeurs • 2 pantalons ou shorts • 7 chaussettes + 7 caleçons • Linge de toilette et de table (1 serviette de moins d'1m40) • 2 chemises + 1 survêtement (bas et/ou haut) + 1 pull
1 FOIS PAR MOIS
<ul style="list-style-type: none"> • 5 CD ou DVD neufs ou d'occasion mais non-gravés • 10 livres ou magazines (les posters sont interdits)
1 FOIS TOUS LES 3 MOIS
<ul style="list-style-type: none"> • 1 peignoir de douche • 1 casquette ou 1 bob • 1 paire de baskets ou chaussures • 1 blouson ou manteau (sans capuche, ni cuir) • 1 bonnet, gants en laine en période hivernale.
1 FOIS TOUS LES 6 MOIS
<ul style="list-style-type: none"> • 1 ceinture fine en tissu sans grosse boucle métallique (pas en cuir)
AUTORISE
<ul style="list-style-type: none"> • Djellaba, tapis de prière (avec boussole), chapelet, ouvrages religieux et confessionnels • Dessins d'enfants, réalisation manuelle d'enfants (de moins de 15 cm) sans pièce métallique • Petit appareil médical (lunette de vue, prothèses dentaires ou auditives sur production d'un certificat médical de l'USNI) • Nécessaire de correspondance: bloc note, papier à lettre ligné (feuille blanche A4 interdite), enveloppes (20 maximum) et timbres • Jeux de société sans pièce métalliques • Photos (10 maximum).<u>Les photos au format identité sont interdites.</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs à la vie familiale (autorisation d'interventions chirurgicales, demande de pièce d'identité, déclaration d'impôts, autorisation de sortie du territoire, documents scolaire, diplôme, contrat d'apprentissage, etc...) : Ces documents peuvent être consultés et signés lors des parloirs, les détenus peuvent conserver ces documents.
INTERDIT
<ul style="list-style-type: none"> • Vêtements en cuir, daim, assimilé cuir ainsi que les chaussures munies d'une structure métallique (chaussure de sécurité) • Bonnet type péruvien, chapka, capuche, cagoule, vêtement avec un grand col pouvant dissimulé le visage. • Vêtement de couleur bleu marine, kaki ou camouflage ainsi que ceux comportant des inscriptions outrancières, veste de costume, chemise unie blanche. • Couette, draps, housse de couette, coussins, drapeaux, produits d'hygiène ou pharmaceutiques, produits alimentaires • Paire de gants de musculation, gants comportant du cuir, doudoune, veste matelassée épaisse, polaire noir • Vêtement à capuche, écharpe, cache-nez, cache oreille, ...

ANNEXE 2



NOTE D'INFORMATION :

Mesdames, Messieurs,

Vous pouvez envoyer de l'argent à vos proches incarcérés par virement bancaire

La procédure :

Vous pouvez établir votre virement depuis le site internet de votre banque, ou vous rendre à votre guichet bancaire pour le faire établir.

NE PAS UTILISER L'APPLICATION DE VOTRE BANQUE

Il est très important de respecter les dispositions suivantes :

Dans la zone « bénéficiaire » : noter « **CP BOURG EN BRESSE** »

Dans Les parties libres du virement (selon les banques, cases nommées : message, libellé, référence, motif, correspondance, information ...) : **noter le nom ET le prénom du détenu. S'il reste de la place et si vous êtes certain de celui-ci, ajouter le numéro d'écrou. Celui-ci est facultatif.**

IBAN :

FR 76	1007	1010	0000	0010	0400	331
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

Code BIC : TRPUFRP1

Domiciliation : TP BOURG

Après réception et acceptation du virement, la personne détenue sera informée de cette opération sur son compte nominatif.

Si les informations demandées sont manquantes, incomplètes, ou erronées, le bénéficiaire ne peut donc pas être identifié avec certitude et votre virement sera rejeté et renvoyé sur le compte d'où il a été expédié.

Nous pouvons vous renseigner téléphoniquement sur la réception ou non des virements expédiés, ainsi que sur la marche à suivre et les éventuels problèmes rencontrés.

Nous ne vous fournirons aucun autre renseignement concernant le compte nominatif du détenu.

⚠ A COMPTER DU MOIS D'AVRIL 2023, EN APPLICATION DE L'ARTICLE D422 DU CODE DE PROCEDURE PENALE VOUS DEVREZ ETRE TITULAIRE D'UN PERMIS DE VISITE POUR ENVOYER DE L'ARGENT A UN DETENU (pour information : un permis de visite n'oblige pas son titulaire à se rendre au parloir familles)

ANNEXE 3

HORAIRES DEPOT SAC DE LINGE ARRIVANT

A compter du 15 septembre 2025, les dépôts de linge sont autorisés pour les personnes suivantes :

- Pour les personnes détenues arrivantes n'ayant pas encore de permis de visite.
- Pour les personnes détenues n'ayant pas de permis de visite
- Pour les personnes détenues n'ayant pas de visite de plus d'un mois (suspensions de permis inclus)

Ces dépôts sont possible, selon les horaires suivants :

MERCREDI	13H00 à 13H45
JEUDI	
VENDREDI	
DIMANCHE	08H00 à 08H45



AUCUN DEPOT LE LUNDI, MARDI, SAMEDI ET LES JOURS FERIES.

Les visiteurs doivent nécessairement se présenter avec une pièce d'identité à l'agent navette.

L'agent navette prendra cette pièce justificative avec le linge.

Après contrôle du linge à l'intérieur de l'établissement, l'agent navette remettra le linge interdit et la pièce d'identité aux visiteurs.

Pièce d'identité autorisé : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire et titre de séjour.



AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA ACCEPTEE.

ANNEXE 4

HORAIRES DE PARLOIRS

POUR LA MAISON D'ARRET :

Horaires du matin :

	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	<u>ETRE PRESENT 40 MIN AVANT</u>
<u>1ER TOUR</u>				08H30 à 09h15	<u>7H50</u>
<u>2EME TOUR</u>		09H10 à 09h55	09H10 à 09h55	09H10 à 09h55	<u>8H30</u>
<u>3EME TOUR</u>		09H50 à 10H35	09H50 à 10H35	09H50 à 10H35	<u>9H10</u>
<u>4EME TOUR</u>		10H30 à 11H15	10H30 à 11H15	10H30 à 11H15	<u>9H50</u>

Horaires de l'après-midi :

	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	<u>ETRE PRESENT 40 MIN AVANT</u>
<u>1ER TOUR</u>	14H10 à 14h55	14H10 à 14h55	14H10 à 14h55		<u>13H30</u>
<u>2EME TOUR</u>	14H50 à 15h35	14H50 à 15h35	14H50 à 15h35		<u>14H10</u>
<u>3EME TOUR</u>	15H30 à 16h15	15H30 à 16h15	15H30 à 16h15		<u>14H50</u>
<u>4EME TOUR</u>	16H10 à 16h55	16H10 à 16h55	16H10 à 16h55		<u>15H30</u>



RAPPEL : Présentez-vous 40 minutes avant l'heure du parloir à l'accueil famille, afin de procéder au contrôle des identités.

Pièce d'identité autorisé et obligatoire :

- carte nationale d'identité
- passeport
- permis de conduire
- titre de séjour



AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA ACCEPTEE.

ANNEXE 5

HORAIRES DE PARLOIRS

POUR LE CENTRE DE DETENTION :

Horaires du matin :

	MERCREDI	SAMEDI	DIMANCHE	<u>ETRE PRESENT 40 MIN AVANT</u>
<u>1ER TOUR</u>	09H10 à 09h55		09H10 à 09h55	<u>8H30</u>
<u>2EME TOUR</u>	09H50 à 10H35		09H50 à 10H35	<u>9H10</u>
<u>3EME TOUR</u>	10H30 à 11H15		10H30 à 11H15	<u>9H50</u>

Horaires de l'après-midi :

	MERCREDI	SAMEDI	DIMANCHE	<u>ETRE PRESENT 40 MIN AVANT</u>
<u>1ER TOUR</u>		13H30 à 14h15	13H30 à 14h15	<u>12H50</u>
<u>2EME TOUR</u>		14H10 à 14h55	14H10 à 14h55	<u>13H30</u>
<u>3EME TOUR</u>		14H50 à 15h35	14H50 à 15h35	<u>14H10</u>
<u>4EME TOUR</u>		15H30 à 16h15	15H30 à 16h15	<u>14H50</u>
<u>5EME TOUR</u>		16H10 à 16h55		<u>15H30</u>



RAPPEL : Présentez-vous 40 minutes avant l'heure du parloir à l'accueil famille, afin de procéder au contrôle des identités.

Pièce d'identité autorisé et obligatoire :

- carte nationale d'identité,
- passeport
- permis de conduire
- titre de séjour.



AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA ACCEPTEE.

FONCTIONNEMENT DES BORNES PARLOIRS – ANNEXE 6

RDV PARLOIRS MAX 3 VISITEURS :

- 1 adulte, 2 enfants
- 2 adultes, 1 enfants
- 3 adultes.
-

Toucher l'écran et scanner le code barre (PV d'une personne majeur)

3 choix possible suivant la demande :

- Prendre un RVV
- Modifier un RDV
- Supprimer un RDV

Prendre un RDV

Sélectionner le jour, la date et valider. Choisir le créneaux matin ou après-midi, choisir l'heure et valider. Si besoin, ajouter des visiteurs (au max 2 pers), scanner le code barre ou taper manuellement le numéro de PV (taper rechercher) puis valider.

Modifier un RDV

La liste des RDV réservés s'affiche. Sélectionner celui à modifier. Sélectionner suivant la demande :

- Modifier la date
- Modifier l'heure
- Ajouter un visiteur, puis valider
-

Supprimer un RDV

La liste des RDV réservés s'affiche. Sélectionner le parloir à supprimer.

RESERVATION POSSIBLE SUR 3 SEMAINE MAXIMUM.


MODIFICATION UNIQUEMENT SUR LES BORNES PARLOIRS OU SUR INTERNET 72H A L'AVANCE

AVANT MIDI.

LA PRISE DE PARLOIRS SUR INTERNET – ANNEXE 7

Comment accéder à mon espace personnel ?

- 1 Connectez-vous sur le site du portail : www.penitentiaire.justice.fr
- 2 Cliquez sur le bouton d'authentification FranceConnect
 
- 3 Sélectionnez l'un des partenaires de FranceConnect :
 
- 4 Entrez vos identifiants pour ce partenaire
Aucune donnée n'est transmise par FranceConnect, mais votre identification est certifiée

 La prise de rendez-vous parloir n'est accessible qu'une fois connecté et votre permis de visite enregistré !

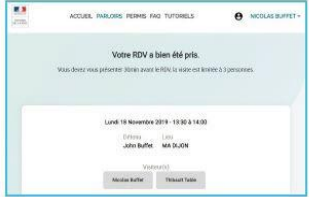


Vous pouvez toujours réserver un rendez-vous parloir par téléphone et/ou sur les bornes de réservation selon les établissements.

Comment prendre un rendez-vous parloir ?

- 5 Enregistrez votre permis de visite
 
- 6 Prenez vos rendez-vous parloir pour vous et vos proches
 





- 7 La validation de votre rendez-vous est instantanée
 
- 7 Modifiez ou annulez vos rendez-vous parloir ou ceux de vos proches
 
- 8 Recevez une confirmation de vos rendez-vous parloir par mail ou par sms
 

 La notification de rendez-vous parloir n'est pas un justificatif !

Le saviez-vous ?

Vous pouvez toujours réserver un rendez-vous parloir par téléphone et/ou sur les bornes de réservation. Les prises de rendez-vous parloirs spécifiques (parloir hygiaphone, UVF...) ne sont pas accessibles sur ce portail. Pour ce type de demande nous vous invitons à vous rapprocher du service parloir de l'établissement. En cas de besoin 4 tutoriels vidéos vous guident étapes par étape dans votre prise de rendez-vous.

En cas de problème sur le portail :

Cliquez sur le bouton « contact » en bas du site internet [www.penitentiaire](http://www.penitentiaire.justice.fr)

Si vous rencontrez des problèmes pour vous connecter :

Support.usagers@franceconnect.gouv.fr

Ce portail est accessible sur smartphone et tablette.

SE RENDRE À L'ÉTABLISSEMENT – ANNEXE 8



HORAIRES SIMPLIFIÉS LIGNE 7 RUBIS GRAND BOURG

Du 1er septembre 2025 au 29 août 2026

Du lundi au samedi toute l'année

Victoire Gare	7 :27	8 :46	9 :55	11 :04	12 :10	13 :20	14 :30	15 :41	17 :12
Baudin	7 :29	8 :47	9 :56	11 :05	12 :11	13 :21	14 :31	15 :42	17 :14
Voltaire	7 :29	8 :47	9 :56	11 :05	12 :11	13 :21	14 :31	15 :42	17 :14
Labalme	7 :32	8 :49	9 :58	11 :07	12 :13	13 :23	14 :33	15 :44	17 :17
Bourg Lycées	7 :33	8 :50	9 :59	11 :08	12 :14	13 :24	14 :34	15 :45	17 :18
Plein Soleil		8 :50	9 :59	11 :08	12 :14	13 :24	14 :34	15 :45	17 :19
Valéry		8 :51	10 :00	11 :09	12 :15	13 :25	14 :35	15 :46	17 :20
Providence		8 :54	10 :03	11 :12	12 :18	13 :28	14 :38	15 :49	17 :25
Centre Pénitentiaire		8 :56	10 :05	11 :14	12 :20	13 :30	14 :40	15 :51	17 :28

Centre Pénitentiaire	9 :07	10 :16	11 :22	12 :30	13 :40	14 :52	16 :00	17 :59
Providence	9 :08	10 :17	11 :23	12 :31	13 :41	14 :53	16 :02	18 :00
Valéry	9 :12	10 :21	11 :27	12 :35	13 :45	14 :57	16 :07	18 :04
Plein Soleil	9 :12	10 :21	11 :27	12 :35	13 :45	14 :57	16 :08	18 :04
Bourg Lycées	9 :13	10 :22	11 :28	12 :36	13 :46	14 :58	16 :08	18 :05
Labalme	9 :14	11 :23	11 :29	12 :37	13 :47	14 :59	16 :10	18 :06
Voltaire	9 :15	11 :24	11 :30	12 :38	13 :48	15 :00	16 :12	18 :07
Baudin	9 :16	11 :25	11 :31	12 :39	13 :49	15 :01	16 :12	18 :08
Victoire Gare	9 :17	10 :26	11 :32	12 :40	13 :50	15 :02	16 :14	18 :09

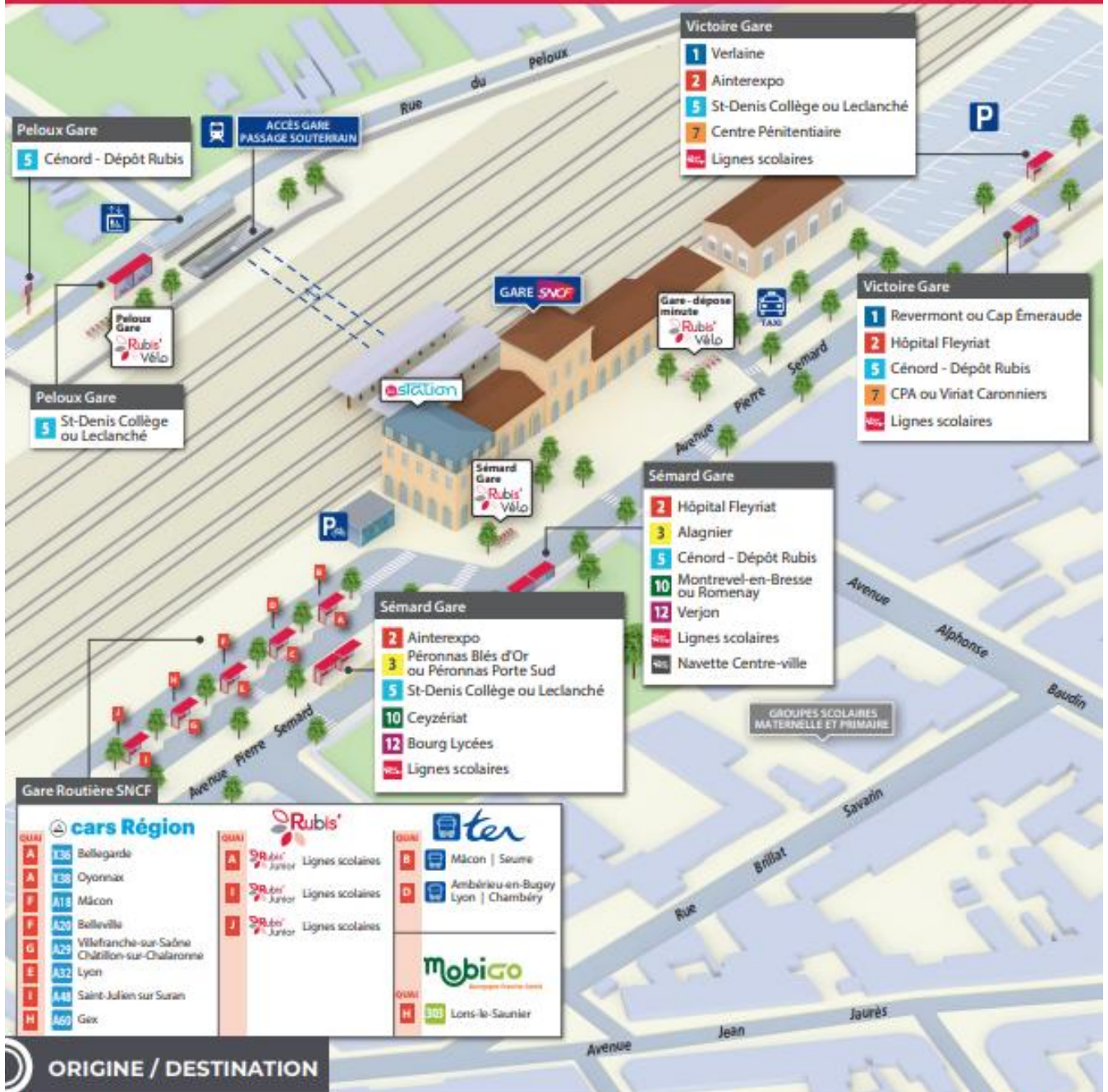
Retrouvez tous les horaires de la ligne 7 sur le grand plan et sur www.rubis.grandbourg.fr

Tôt le matin, en soirée et le dimanche, RUBIS'Plus Time prend le relai du réseau bus.

Réservez votre trajet sur l'application Rubis'Plus ou par téléphone au 04 57 38 37 01

info@rubis.grandbourg.fr www.rubis.grandbourg.fr

Plan de la Gare de Bourg-en-Bresse



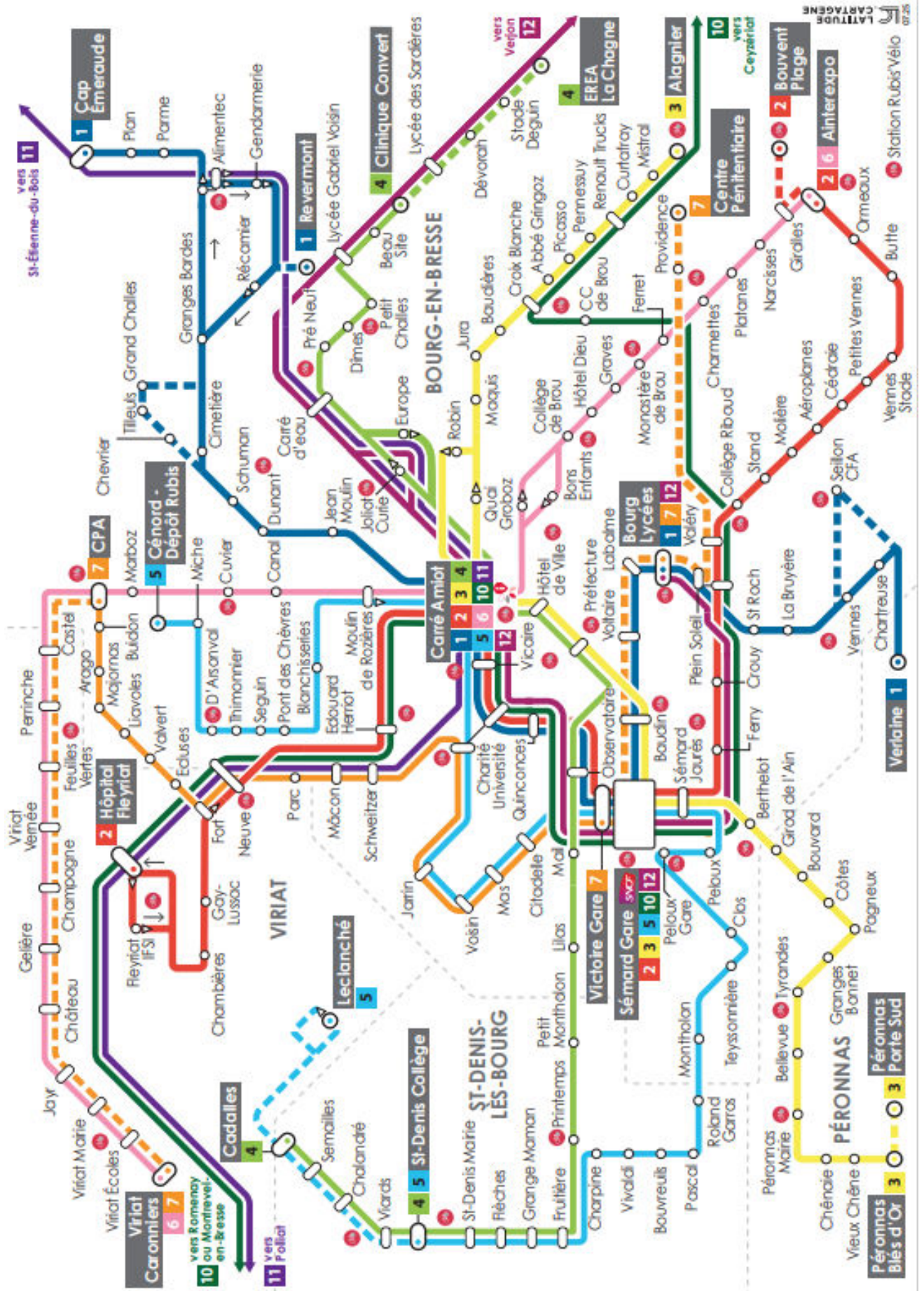
Lignes urbaines

- 1** Verlaine <-> Revermont ou Cap Émeraude
- 2** Ainterexpo <-> Hôpital Fleyriat
- 3** Péronnas Blés d'Or ou Péronnas Porte Sud <-> Alagnier
- 5** St-Denis Collège ou Leclanché <-> Cénord - Dépôt Rubis
- 7** CPA ou Viriat Caronniers <-> Centre Pénitentiaire
- 10** Romenay ou Montrevel-en-Bresse <-> Ceyzériat
- 12** Verjon <-> Bourg Lycées

- Station vélo en libre service
- Service de transport à la Demande sur Réservation au 04 57 38 37 01
- Navette du centre-ville gratuite
- Lignes scolaires

Lignes régionales

- cars Région
- mobigo



ACCUEIL DES FAMILLES



Association Accueil Familles



✦ Nos 3 services ✦

- 1 Conseils et informations aux familles
- 2 Informations réservation parloir
- 3 Orientation vers les services de l'Administration Pénitentiaire

Pour plus d'informations

familles.gepsa.fr



Pour réserver un parloir

penitenciaire.justice.fr



Pour vos enfants

Garde d'enfants dès 3 ans
Activités et animations culturelles



CONTACTS UTILES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURG -EN-BRESSE

32 Avenue Alsace Lorraine

CS30306

01011 Bourg-en-Bresse Cedex

Téléphone : 04 26 37 73 00

Courriel : accueil-bourg-en-bresse@justice.fr

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (MILIEU OUVERT)

6 rue Tony Ferret

BP 141

01 004 BOURG EN BRESSE CEDEX

Téléphone : 04 74 50 37 50

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (MILIEU FERMEE)

6 rue Tony Ferret

BP 141

01 004 BOURG EN BRESSE CEDEX

Téléphone : 04 26 16 10 25

ASSOCIATIONS

ACAFAD

Maison de la culture et de la citoyenneté

4, Allé des Brotteaux / CS 70270

01006 Bourg en Bresse Cedex

Téléphone : +33 4 74 25 96 20

Port : 07 71 62 10 67

Site web : <https://www.acafad.fr/>

Courriel : contact@acafad.fr

**LES INFORMATIONS PRESENTES DANS CE LIVRET SONT DONNEES A TITRE
INDICATIF ET PEUVENT ETRE MODIFIEES.**

CENTRE PÉNITENTIAIRE
DE BOURG-EN-BRESSE
20, CHEMIN DE LA PROVIDENCE
BP 90321

01 011 BOURG EN BRESSE

TEL : 04 26 16 10 00